



**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

Le Greffe
The Registry



ANNEXE II

Publique



DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE DÉSIGNATION

Je soussigné(e) Jean Pierre KILEDA KAKURU ^{BASILA} déclare accepter la désignation
de N° KILLOLO NUSAMBA pour le représenter en tant que conseil devant
la Cour pénale internationale, conformément à la règle 21.2 du Règlement de procédure et de
preuve et à l'article 11 du Code de conduite professionnelle des conseils.

Fait le 29 novembre 2013 à La Haye


Signature